



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 décembre 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture

Le maire, monsieur Ghislain Breton, a déclaré son absence à cette présente séance ordinaire. Monsieur Michel Lamontagne, maire suppléant, remplace monsieur Breton.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Michel Lamontagne. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

22-12-344

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 8 novembre 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
  - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 6.2 - Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus
  - 6.3 - Autorisation de virements de crédits nécessaires
  - 6.4 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023
  - 6.5 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté – Élection municipale
  - 6.6 - Affectation d'un montant au remboursement du surplus non affecté
  - 6.7 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2022
  - 6.8 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2023
  - 6.9 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM
  - 6.10 - Primes aux employés municipaux
  - 6.11 - Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités volet 3
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 7.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
  - 7.2 - Octroi d'un contrat - Préparation des plans et devis du Rang 4

- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Octroi d'un contrat - achat de composteurs domestiques
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 9.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 689 526
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12 - LÉGISLATION
  - 12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-559 modifiant la clause de taxation du règlement 21-531
- 13 - CONTRIBUTIONS
  - 13.1 - Contribution - Le Cantonnier
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

22-12-345

#### **3.1 - Séance ordinaire du 8 novembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6 - ADMINISTRATION**

22-12-346

#### **6.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

##### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent soixante-neuf mille quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-cinq (169 087,85 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

##### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de deux cent quarante et un mille huit cent soixante-seize dollars et cinquante-neuf (241 876,59 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-12-347

### 6.2 - Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

La directrice générale, en tant que greffière, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

La directrice générale dépose donc au Conseil un extrait du registre de 2022 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier dépôt du registre.

22-12-348

### 6.3 - Autorisation de virements de crédits nécessaires

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité autorise les virements de crédits nécessaires pour combler les postes déficitaires des dépenses de fonctionnement.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-349

### 6.4 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois (à l'exception de la séance du mois d'août 2023) et débuteront à 19 h 30 ;

|            |              |
|------------|--------------|
| 10 Janvier | 11 Juillet   |
| 14 Février | 15 Août      |
| 14 Mars    | 12 Septembre |
| 11 Avril   | 10 Octobre   |
| 9 Mai      | 14 Novembre  |
| 13 Juin    | 12 Décembre  |

**QUE** les séances se déroulent au lieu ordinaire du 213 rue de l'Aréna à Lambton (Québec) G0M 1H0.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-350

### 6.5 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté - Élection municipale

**ATTENDU QU'**avec l'adoption du projet de loi 49, les municipalités auront l'obligation de créer un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QU'**il est attendu qu'une somme de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) soit affectée du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté - Élection municipale.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-351

### 6.6 - Affectation d'un montant au remboursement du surplus non affecté

**ATTENDU** le règlement no 21-529 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue et autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QU'**il est attendu qu'une somme de trois mille cent soixante-dix dollars (3 170 \$) soit affectée au surplus accumulé non affecté afin de rembourser le capital annuel du remboursement de l'emprunt du règlement 21-529.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-352

### 6.7 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2022

**ATTENDU** la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

**ATTENDU QUE** le Conseil, tel que déterminé dans les critères de la politique, avait autorisé un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) aux organismes reconnus par la Municipalité de Lambton;

**ATTENDU QUE** le solde de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année 2022 est payable à la suite de la transmission par les organismes de certains documents nécessaires à l'analyse des critères de la politique ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité verse aux organismes suivants le solde de vingt-cinq pour cent (25 %), pour l'année 2022, selon les critères déterminés dans la « Politique de soutien aux organismes et aux individus » :

| ORGANISME                                      | MONTANT     |
|------------------------------------------------|-------------|
| Carnaval Ti-Cube                               | 1 250,00 \$ |
| Patrimoin'Art                                  | 1 750,00 \$ |
| Galerie d'Art du Presbytère                    | 1 000,00 \$ |
| Songe d'été en musique                         | 125,00 \$   |
| Fondation Louis-Georges Henri-Hallée           | 125,00 \$   |
| Comité Jeunesse de Lambton                     | 1 250,00 \$ |
| Fabrique Notre-Dame-des-Amériques              | 1 250,00 \$ |
| Association des riverains du petit lac Lambton | 1 250,00 \$ |

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-12-353

### 6.8 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2023

**ATTENDU** la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière des organismes pour l'année 2023, en vertu de la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus », laquelle analyse la contribution de chaque organisme sous les angles détaillés ci-dessous :

- récurrence des activités;
- pertinence de la mission et des activités de l'organisme à l'égard des objectifs municipaux;

- nombre de personnes touchées par les activités de l'organisme;
- rayonnement de l'organisme;
- pourcentage du budget demandé vs budget global de l'organisation.

**ATTENDU QUE** le tableau détaillant l'aide financière octroyée à chaque organisme est présenté pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer les montants détaillés au tableau ci-dessous aux organismes demandeurs selon les modalités prévues à la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus ».

| ORGANISME                                      | MONTANT     |
|------------------------------------------------|-------------|
| Carnaval Ti-Cube                               | 5 000,00 \$ |
| Patrimoin'Art                                  | 7 000,00 \$ |
| Galerie d'Art du Presbytère                    | 4 000,00 \$ |
| Songe d'été en musique                         | 500,00 \$   |
| Fondation Louis-Georges Henri-Hallée           | 1 500,00 \$ |
| Comité Jeunesse de Lambton                     | 7 000,00 \$ |
| Fabrique Notre-Dame-des-Amériques              | 5 000,00 \$ |
| Association des riverains du petit lac Lambton | 3 500,00 \$ |

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-12-354

#### **6.9 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton est propriétaire d'un ensemble d'immeubles composés des lots #5 688 286, #5 688 287 et #5 689 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, dont l'adresse civique est le 302, rue Principale à Lambton;

**ATTENDU QUE** la Municipalité projette d'y construire un édifice municipal multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** ce projet fait partie des actions prioritaires dans le cadre du Plan d'action en développement durable de la Municipalité de Lambton 2020-2025 à l'orientation 3.5;

**ATTENDU QUE** ce projet pourrait être admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire déposer son projet dans le cadre de la prochaine période de présélection du PRACIM;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM.

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** madame Julie Roy, directrice générale et greffière trésorière par intérim, soit autorisée à signer la demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Lambton.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-12-355**

##### **6.10 - Primes aux employés municipaux**

**ATTENDU QUE** le Conseil désire souligner l'implication des employés municipaux pour l'année 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le Conseil verse, aux employés présents en poste en date du 1er décembre, une prime de 2% de leur salaire pour un maximum de 800,00 \$.

**QUE** le Conseil remercie les employés de la Municipalité pour leur implication et leur dévouement.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-12-356**

##### **6.11 - Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités volet 3**

**ATTENDU QUE** depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

**ATTENDU QUE** cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant d'atteindre ses objectifs;

**ATTENDU QUE**, par le décret no 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en oeuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton souhaite soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité de Lambton contribue au financement de ce programme pour un montant ne dépassant pas 0.36 \$ par habitant.

D'autoriser monsieur le maire, ou monsieur le maire suppléant et la directrice générale intérimaire à signer tout document se rattachant à ce dossier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **7 - VOIRIE ET TRANSPORT**

**22-12-357**

##### **7.1 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de trente-deux mille deux cent soixante-treize dollars (32 273\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-12-358

#### **7.2 - Octroi d'un contrat - Préparation des plans et devis du Rang 4**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la réfection d'une partie du Rang 4 sur une longueur de plus ou moins 4 km;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** pour être admissible au Programme, les plans et devis doivent être déposés avec la demande d'aide financière;

**ATTENDU QUE** le conseil a demandé une offre de service de gré à gré pour la préparation des plans et devis ainsi que l'assistance afin de remplir les formulaires de demande pour l'aide financière à la firme WSP Canada inc.

**ATTENDU QUE** la firme WSP Canada inc. a soumis une offre de service au montant de 69 200 \$ plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le Conseil octroi le contrat à la firme WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la préparation de la demande d'aide financière pour la réfection du Rang 4 sur plus ou moins 4 km au montant de soixante-neuf mille deux cents dollars (69 200,00 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-12-359

### 8.1 - Octroi d'un contrat - achat de composteurs domestiques

**ATTENDU** le scénario élaboré par la firme STRATZER concernant la collecte des matières organiques optimisée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a retenu le scénario de collecte des matières organiques par apport volontaire;

**ATTENDU** l'aide financière d'un montant de 100 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de composteurs domestiques et de bacs de cuisine;

**ATTENDU** les offres de service reçues suivantes:

| FOURNISSEURS     | MONTANT SANS LES TAXES |                 |             |              |
|------------------|------------------------|-----------------|-------------|--------------|
|                  | COMPOSTEURS            | BACS DE CUISINE | MANUTENTION | TOTAL        |
| Ni produits inc. | 39 204,60 \$           | 6 032,00 \$     | 500,00 \$   | 45 736,60 \$ |
| USD Global       | 41 123,20 \$           | 4 836,00 "      | 2 429,64 \$ | 48 388,84 \$ |

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroi le contrat pour l'achat de composteurs domestiques et de bacs de cuisine à la firme Ni Produits inc. au montant de quarante-cinq mille sept cent trente-six dollars et soixante (45 736,60 \$) plus les taxes applicables.

**QUE** la livraison du matériel soit faite entre le 15 et le 31 mars 2023.

**QUE** le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-12-360

### 9.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 689 526

**ATTENDU QUE** les propriétaires demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 08-340;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 5 689 526, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 562, chemin de la Pointe-aux-Cèdres;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à subdiviser le lot 5 689 526, afin de créer un lot d'une superficie de 96,1 mètres carrés, aux fins d'aliénation pour désenclaver le lot 5 687 264, rendant ainsi le lot 5 689 526 plus dérogoire;

**ATTENDU QU'**un partage des lots à venir enclavera définitivement le lot 5 687 264 qui ne bénéficie d'aucune servitude d'accès, s'exposant ainsi à des litiges potentiels et à des frais rattachés;

**ATTENDU QUE** l'obtention de cette dérogation régulariserait une situation problématique et permettrait le partage définitif des trois lots, créant ainsi 3 unités d'évaluation foncière distinctes au lieu d'une seule;

**ATTENDU QUE** cette précarité d'accès nuit à la valeur marchande du lot 5 687 264;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;



**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 689 526, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 562, chemin de la Pointe-aux-Cèdres, consistant à permettre une opération cadastrale, afin de créer un lot d'une superficie de 96,1 mètres carrés, réduisant ainsi sa superficie déjà dérogatoire, afin de désenclaver le lot 5 687 264.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **12 - LÉGISLATION**

#### **12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-559 modifiant la clause de taxation du règlement 21-531**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le « Règlement numéro 22-542 et 21-535 modifiant le Règlement 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau autorisant un emprunt et en payer le coût et l'affectation de la somme de 369 355\$ des soldes disponibles des règlements 18-469 et 18-466 »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 21-535 afin de changer la manière d'attribuer la compensation pour pourvoir au paiement des dépenses prévues à l'article 3 dudit règlement;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes d'emprunts municipaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le conseil a expliqué le changement effectué entre le projet de règlement et l'adoption du règlement et que ce changement n'a pas d'impact sur les citoyens;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** le règlement 22-559 modifiant le règlement 21-531 afin de changer la manière d'attribuer la compensation pour pourvoir au paiement des dépenses prévues pour la réfection de la rue Bilodeau soit adopté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13 - CONTRIBUTIONS**

#### **13.1 - Contribution - Le Cantonnier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer au maintien et au développement du journal communautaire Le Cantonnier, journal qui contribue au rayonnement de notre région, desservant 14 municipalités dans 3 MRC depuis plus de 20 ans;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité accepte de verser un montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250,00 \$) afin d'aider au maintien et au développement du journal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois de novembre 2022 a été remis aux élus.

22-12-362

**15 - VARIA**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-12-363

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

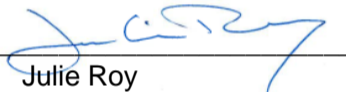
Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit ajournée au 19 décembre 2022 à 20h30, heure de l'ajournement. Il est 20h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

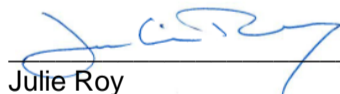


Michel Lamontagne  
Maire suppléant  
intérimaire



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Michel Lamontagne, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne  
Maire suppléant